

**Procédure locale via la Direction de la Protection de l'Enfant du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant – CÔTE D'IVOIRE.**

**Etape 1 :** Instruction du dossier par la Direction de la Protection de l'Enfant du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant + enquête sociale sur la situation familiale des candidats.

Ce comité siège quatre fois par an.

A compter de la date de son enregistrement, la demande d'adoption est valable pendant deux années.

**Etape 2 :** Réunion du Comité de Placement Familial (CPF) et décision d'apparement.

**Etape 3 :** Délivrance d'une autorisation de sortie de pouponnière pour les examens médicaux. Envoi du dossier médical de l'enfant. Confirmation écrite par les adoptants de leur volonté définitive d'adopter l'enfant proposé.

Frais médicaux de près de 300 euros.

**Etape 4 :** *Concernant l'adoption plénière seulement :* Ordonnance judiciaire ou arrêté administratif de placement de l'enfant auprès des candidats à l'adoption pendant 6 mois.

**Etape 5 :** Saisine du Tribunal par requête (avocat recommandé).

**Etape 6 :** Jugement d'adoption simple ou plénière

A titre indicatif, la procédure judiciaire dure de 4 à 6 mois.

**Etape 7 :** Transmission du jugement par le Procureur de la République aux services d'état civil du lieu de naissance pour l'obtention d'un acte de naissance de l'enfant portant le nom de l'adoptant

**Etape 8 :** Dépôt auprès de la section consulaire d'une demande de délivrance de visa long séjour adoption (VLSA)